



Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans

337, chemin Royal

Saint-François-de-l'Île-d'Orléans (Québec) G0A 3S0

Téléphone : (418) 829-3100 Télécopieur : (418) 829-1004

www.msfo.ca info@msfo.ca

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ÎLE D'ORLÉANS

Programme de gestion de l'amiante (Centre le Sillon)

Mise en contexte

La Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a fait l'acquisition de l'ancienne école primaire de la Municipalité pendant les années 1990 de la Fabrique de la paroisse de Saint-François de l'Île d'Orléans. Comme le mentionne le rapport d'intervention n° RAP0623630, ce bâtiment a été bâti en deux sections. La première en 1955 et la deuxième en 1962. Fermée en 1972 et cédée à la Fabrique à cette époque, la Municipalité ne possède aucun document concernant sa construction ni sur les matériaux utilisés.

Par contre, l'histoire de l'éducation au Québec nous permet de croire que le bâtiment fait partie de ce qui est connu comme « les écoles de Duplessis ». En effet, de très nombreuses écoles ont été construites vers la fin des années 1950 au Québec et sur un modèle assez standard. Étant donné que de nombreux exemples d'utilisation d'amiante dans la construction de ces bâtiments sont documentés, il est raisonnable de penser que de l'amiante ait pu servir lors de la construction du bâtiment.

Il est déjà connu que les fournaies existantes sont recouvertes d'une couche isolante constituée en majeure partie d'amiante et que celle recouvrant la fournaie no 1 est abîmée dans le coin inférieur avant droit.

Finalement, l'inspection effectuée par Madame Renée Thibeault et Monsieur Pierre-Guy Brassard de la CSST nous ont permis d'apprendre que les revêtements de sol souple, tel que ceux utilisés à l'étage du bâtiment ont été très souvent fabriqués en y incorporant de l'amiante pour en accroître la résistance aux incendies.

Mesures générales

Dans ce contexte, la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans applique déjà des mesures que le présent programme vient officialiser soit :

- S'assurer de verrouiller les salles de chauffage et de limiter au maximum la circulation près des fournaies existantes et en particulier pour la fournaie no 1;
- S'assurer que si des opérations de retrait ou de remplacement des ces fournaies étaient effectuées, l'entrepreneur chargé de la tâche sera qualifié pour traiter la couche isolante des fournaies et que toutes les mesures de sécurité requises seront prises;

Mesures particulières

Pour donner suite au rapport d'inspection du 7 avril 2011, n° RAP0623630, la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans s'engage à mettre en place les mesures suivantes pour prévenir l'exposition inadéquate de travailleurs à une possible présence d'amiante dans le centre le Sillon soit :

- Faire analyser les trois échantillons des recouvrements de sol présentement utilisés à l'étage du bâtiment;
- Que si la présence d'amiante est détectée dans un de ces échantillons, toutes interventions effectuées sur le recouvrement le soient avec une ventilation adéquate, avec l'équipement approprié et par des ouvriers formés pour travailler dans ce type de conditions;
- Que chaque intervention sur le revêtement intérieur des murs extérieurs du bâtiment ne soit effectuée qu'après analyse des matériaux de manière à ce que la présence d'amiante puisse être détectée;
- Que si la présence d'amiante est détectée dans un de ces échantillons, toutes interventions effectuées sur le revêtement intérieur des murs extérieurs le soient avec une ventilation adéquate, avec l'équipement approprié et par des ouvriers formés pour travailler dans ce type de conditions;
- Que toutes opérations de perforation ou de retrait sur les cloisons intérieures ne soient effectuées qu'une fois des analyses effectuées pour déterminer la présence ou non d'amiante dans les structures;
- Que si la présence d'amiante est détectée dans un de ces échantillons, toutes interventions effectuées sur ces cloisons soient réalisées avec une ventilation adéquate, avec l'équipement approprié et par des ouvriers formés pour travailler dans ce type de conditions;

Mise en application

Le programme de gestion de l'amiante pour le centre le Sillon sera sous la responsabilité du directeur général de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans. Celui-ci devra s'assurer de son respect en tout temps et pour tous les intervenants de la Municipalité, et ce, tant pour les employés que pour les élus.

Une copie de ce programme sera remise à tous les élus de la Municipalité et sera affichée dans les pièces de travail des employés et sur le site Internet de la Municipalité.

Conclusion

Considérant l'importance des coûts qui sont reliés à ces analyses la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans limitera au maximum les interventions qui seront réalisées sur la structure intérieure du Centre le Sillon.

Par contre, un projet de construction d'un atelier municipal est présentement en voie de réalisation et ce projet comporte l'ouverture d'une nouvelle porte dans un mur extérieur. Aucune autorisation ne sera donnée pour le perçage de cette nouvelle porte tant qu'une analyse des matériaux en place n'aura été effectuée pour déterminer s'il y a présence d'amiante.

De plus, la finition intérieure d'un mur extérieur de la cage d'escalier sud-ouest du bâtiment est fortement endommagée, une analyse sera également effectuée sur cette surface pour déterminer s'il y a présence d'amiante.

Nous croyons que la mise en place de ce plan permettra à la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans de protéger adéquatement la santé et le bien-être de tous les usagers du centre le Sillon.